

DIRECTION ADJOINTE DU CENTRE SPATIAL DE TOULOUSE
GROUPE D'ÉTUDES ET D'INFORMATION SUR LES PHÉNOMÈNES
AÉROSPATIAUX NON IDENTIFIÉS

Toulouse, le 16/12/2010
DCT/DA//Geipan 2010.0027563

SYNTHESE D'ENQUÊTE

MEZE – 34140 -22H45 15 MN

[D613] DE MEZE (34) VERS BOUZIGUES (34) 11.03.2010

1 – CONTEXTE

Le GEIPAN a reçu directement le procès-verbal de gendarmerie le 23 mars 2010. A cet envoi, sont joints un procès verbal d'information judiciaire concernant le vol d'un hélicoptère de gendarmerie ainsi qu'un dessin fait par le témoin de l'observation.

2- DESCRIPTION DU CAS

« « Je me présente à votre unité afin de vous apporter mon témoignage concernant un signalement de présence d'OVNI. En effet, le jeudi 11 mars 2010 entre 22H45 et 23 Heures, je circulais sur l'axe RD 613 dans le sens MEZE-BOUZIGUES à environ 10 kilomètres de MEZE -34- en bordure de l'étang de thau, seul à bord de mon véhicule une VOLKSWAGEN POLO de couleur noir dont je me souviens pas de l'immatriculation. Je me rendais à BALARUC LES BAINS Pour aller passer la nuit dans un hôtel. J'étais allé voir une amie à BEZIERS -34- et comme j'avais rendez vous le lendemain à SÈTE, j'ai préféré dormir dans le coin. -----

Il faisait nuit noire et je circulais hors agglomération, j'avais la vitre avant passager descendue et c'est là que j'ai aperçu tout en regardant sur ma droite : des petites lumières blanches rondes comme des loupottes qui passaient au dessus de moi. Comme ces lumières n'éclairaient pas beaucoup, je ne voyais pas exactement de quoi il s'agissait mais j'ai pu distinguer une grosse masse qui se déplaçait. La forme était en forme de cigare mais pas du tout cylindrique. J'estime vu sa vitesse de déplacement et sa hauteur dans le ciel à environ 100 mètres d'altitude que la masse mesurait entre 50 et 80 mètres. Quand la masse est passée au dessus de moi, j'ai fait des appels de phare dans sa direction et je pense que je ne suis pas le seul à l'avoir vu puisque le chauffeur d'une autre voiture derrière moi a fait des appels de phare également. Je précise qu'au moment où l'objet est passé il n'y avait aucun bruit. Je vous remets une feuille où j'ai dessiné un plan des lieux et un croquis de l'OVNI. L'Objet volant non identifié a dû se déplacer à une vitesse de 300 km/h environ. Cela ne m'a pas impressionné mais c'était hors norme.-----



Question : êtes vous sûr qu'il s'agissait d'un OVNI ? -----

Réponse : oui, vu le silence total: pas de bruit de réacteur, vu la faible altitude et qu'il glissait dans les airs, sans projecteur, rien de similaire à un avion ou autre chose.-----

Nous sommes chargés par transmission directe de Procédure de la gendarmerie de Nimes de vérifier si le 11 Mars 2010 entre 22 heures 45 et 23 heures il y avait la présence d'un Objet Volant Non Identifié sur notre circonscription.

ENQUETE

M. circule à bord de son véhicule sur le Cd 613 commune de Bouzigues lorsqu'il aperçoit une masse étrange avec des lumières pouvant laisser croire à un OVNI.

Nous contactons la patrouille du détachement aérien gendarmerie qui nous explique avoir effectuée des contrôles le 11 Mars 2010 au niveau de l'étang de Thau. Contrôle ayant eu lieu de 19 heures 30 à 21 heures. L'hélicoptère gendarmerie ayant un spot lumineux de brancher au moment de la surveillance.

Or mis cet événement, aucune présence d'OVNI nous a été rapporté ce jour sur la commune de MEZE-BOUZIGUES-

3- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

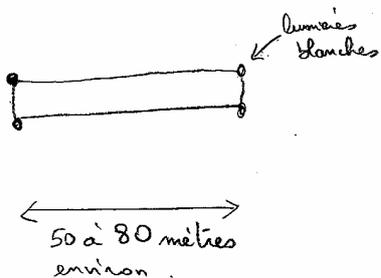
Les premiers éléments d'évaluation et de récolte d'informations complémentaires (cartographie des lieux, situation météo, première synthèse de l'enquête) ont été effectués par le GEIPAN.

Le témoin principal, comme souvent, a semble-t-il été perturbé par cette observation qui lui a remémoré 2 observations anciennes décrites succinctement dans le procès verbal de gendarmerie (dont une décrivant un ressenti fort de 'paralysie').

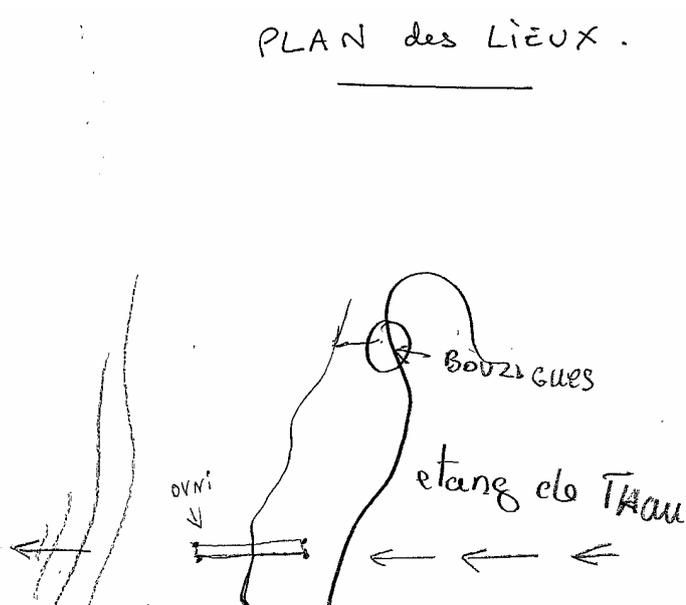
Sans remettre en cause le témoignage, la distance évaluée par le témoin d' environ 10kms de Mèze sur la D613 entre Mèze et Bouzigues et situant le lieu de l'observation sur le dessin du témoin à égales distances entre Mèze et Bouzigues, est erronée puisque Mèze est distant de Bouzigues d'à peine 5 kms par la D613. Le dessin montre aussi un sens de déplacement du phénomène observé en gros Sud Est vers Nord Ouest (brise de mer), alors que le bulletin de prévision météo pour la soirée du 11 mars 2010 annonce un vent de 13 km/h de secteur Nord.

Dessin témoin

VUE RAPPROCHEE DE L'OVNI



PLAN des LIEUX.



4- HYPOTHESES ENVISAGEES

L' hypothèse d'un vol d' « objets plus légers que l'air » comme des ballons ou lanternes volantes lumineuses donne une trajectoire incompatible avec la direction du vent NNO donnée par les informations météo de la station locale, la trajectoire décrite par le témoin étant plutôt orientée SudEst vers NordOuest.

La direction de l'observation par le témoin circulant à bord d'un véhicule dans le sens Mèze-Bouzigues à travers la vitre droite du passager peut correspondre à la direction de la ville de Sète et de son Mont Saint Clair éclairé la nuit. L'altitude du Mont Saint Clair (environ 130 mètres) est compatible avec l'altitude évaluée par le témoin (environ 100 mètres).

Une autre hypothèse à envisager (phénomène décrit dans le questionnaire comme 2 points lumineux se déplaçant) pourrait être simplement le croisement d'un autre véhicule (traversant la route par un des nombreux croisements existant la route sur laquelle circulait le témoin ou sur une voie parallèle à la route du témoin). On peut aussi envisager que les appels de phare du véhicule suivant celui du témoin signalaient peut-être des écarts faits par ce dernier.

Le procès de renseignement judiciaire fait par la brigade de gendarmerie de Meze fait état de contrôles par hélicoptère (avec un spot lumineux allumé) au-dessus de l'étang de Thau le même jour que l'observation mais entre 19h30 et 21 heures. L'heure d'observation entre 22 heures 45 minutes et 23 heures n'est pas compatible avec ce créneau. De plus, l'observation fait état de 4 lumières blanches de faible intensité, avec absence de bruit et non d'une lumière unique intense comme un spot de surveillance d'hélicoptère. Cette hypothèse d'hélicoptère est écartée.

Enfin les compléments des éléments de la pré-enquête effectuée par un Intervenant de Premier Niveau missionné par le GEIPAN, montrent un témoin avec un niveau d'instruction très faible, ayant vécu de multiples expériences, en attente d'une « révélation » d'un contact. L'adjudant de gendarmerie, ayant établi le procès verbal d'audition du témoin a trouvé le témoin crédible durant la première partie de son récit, puis perdant toute crédibilité lorsqu'il a abordé ses expériences passées. Le rapport de l'IPN souligne un témoin non fiable. Le témoin ne s'est pas rendu disponible auprès de l'IPN pour effectuer une reconstitution et repérer les lieux de l'observation.

De même, malgré plusieurs appels et relances du GEIPAN, le témoin a été impossible à joindre.

Dans ces conditions, aucune information complémentaire n'a pu être recueillie et toute enquête s'est avérée impossible.

5- CONCLUSION

Le niveau d'étrangeté de l'observation est faible (deux lumières se déplaçant à une vitesse pas très élevée). Les éléments de l'enquête ne permettent pas de valider ou de réfuter une interprétation possible, et le cas reste insuffisamment consistant. Le témoignage unique n'a pu être corroboré avec d'autres éléments et la localisation précise du phénomène n'a pas été possible du fait de la non disponibilité du témoin.

Ce cas reste inexpliqué et peu consistant, sans caractère d'étrangeté, il est classé C .

ANNEXE (S)

PV n°3302010

Questionnaire

Informations météo

